

Périgueux, le 24 novembre 2009

L'Inspecteur de l'Education nationale,

A Mesdames Messieurs les enseignants
Mesdames Messieurs les Directeurs

Référence : GV/CL n° 206

NOTE DE SERVICE N°8

Objet :

CONGES ET AUTORISATIONS D'ABSENCE

Inspection de
l'Education
Nationale
Périgueux II

Affaire suivie par
Guy VERMEE
Tél. : 05 53 53 16 66

ce.i-en-perigueux2@ac-
bordeaux.fr

20, rue A. de
Musset
24 016 Périgueux
CEDEX

Vous avez été destinataires d'une circulaire de Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education nationale, relative au régime des autorisations d'absence.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce dispositif, je tiens à vous rappeler les consignes suivantes :

- Toute demande de congé (de droit ou non) doit me parvenir dans les délais préconisés accompagnée des pièces justificatives et de l'imprimé en vigueur. En l'absence de ce formulaire (disponible sur le site de l'Inspection académique et sur le site de la circonscription) ou en cas d'utilisation d'un autre imprimé, la demande ne sera pas traitée et sera retournée à l'école. J'attire donc votre attention sur le fait que, dans ces conditions, une absence qui ne serait pas de droit risquerait d'être refusée purement et simplement, compte tenu des délais non respectés.
- Toutes les absences et toutes les demandes de remplacement doivent être signifiées auprès de mon secrétariat. En aucun cas le directeur voire même l'intéressé, n'est habilité à contacter directement le service académique. Il en est de même à l'occasion des éventuelles prolongations.
- Concernant les prolongations d'absence, il importe que chacun comprenne que pour une gestion efficace et réactive des moyens de remplacement, les informations doivent me parvenir au plus tôt.

Je rappelle que les remplaçants sont affectés pour la durée du congé telle qu'elle a été communiquée au départ.

En cas d'éventuelles prolongations, il appartient à l'IEN et à lui seul de maintenir ou non le remplaçant en fonction des impératifs du terrain. Il va de soi qu'une information trop tardive ou défailante pourrait conduire au déplacement du remplaçant éventuel.

Je vous remercie de votre attention.

l'Inspecteur de l'Education nationale,

Guy VERMEE

